

Liste des délibérations examinées lors du Conseil municipal de la ville de Lourdes du Mardi 24 Juin 2025
Palais des Congrès

Liste des délibérations		Adopté / Rejeté
1 - Décisions du Maire		Adopté
2 - Modification de la délibération n° 2 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, afin de remplacer Madame Marie-Christine ASSOUIRE, démissionnaire		Adopté
3 - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu		Adopté
4 - Approbation du compte financier de l'exercice 2024 de l'Office de tourisme		Adopté
5 - Concession de service public pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer : rapport annuel 2024		Adopté
6 - Action 06 - Aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes : attribution de subventions		Adopté
7 - Transfert des voies et des équipements communs de la résidence "Les Portes d'Espagne" et des terrains et des bâtiments de la SNC Portes d'Espagne		Adopté
8 - Classement dans le domaine public routier communal des voies privées ouvertes à la circulation publique		Adopté
9 - Classement de la rue des Sapins dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural		Adopté
10 - Adhésion à l'association "La Maison de la montagne"		Adopté
11 - Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain de la ville de Lourdes (OPAH-RU) - Convention d'opération		Adopté
12 - Tarifs du centre socioculturel Lorda : modifications		Adopté
13 - Affectation de l'aide au sport		Adopté
14 - Dénomination du Trinquet du Tydos "Trinquet Robert CATHALA"		Adopté
15 - Don d'un pédalo à Madame Laure MOREAU dans le cadre de l'évènement "Touskiflot" du 7 septembre 2025		Adopté
16 - Approbation des règlements intérieurs du gymnase du Lapacca et du complexe sportif de la Coustète		Adopté
17 - Tarifs de l'Atelier Municipal des Arts : modifications		Adopté
18 - Saison culturelle 2025/2026 : création et modification des tarifs		Adopté
19 - Convention de partenariat avec Barde Production		Adopté
20 - Acquisition et classement dans le domaine public routier communal d'une partie de la parcelle section BY n°93 dans le cadre de la construction d'un multi-accueil à Lourdes		Adopté
21 - Cession d'une emprise bâtie de la parcelle BV n°184 à la société Coopérative agricole du Pays des Gaves		Adopté
22 - Modification des statuts du SIMAJE : article 5-2, article 6, article 8, et article 9 alinéa 2 à la demande des communes de Sère-Lanoso, Aspin en Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Viger		Adopté
23 - Modification des statuts du Syndicat mixte du Hautacam		Adopté
24 - Création d'un emploi contractuel pour accroissement temporaire d'activité		Adopté



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 1

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
14/05/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie Parking Peyramale Lot 5 Plâtrerie - Avenant n° 1	BURLO	Montant de l'avenant : 2 522,99 € HT (plus-value : + 9,03 %) Nouveau montant du marché : 30 447,95 € HT
20/05/2025	Travaux aménagement villa Gazagne Lot 7 : Electricité - Avenant n° 1	ELECTRICITE FOURNIER	Montant de l'avenant : 1 249,80 € HT (plus-value : 2,52 %) Nouveau montant du marché : 50 855,80 € HT
20/05/2025	Travaux aménagement villa Gazagne Lot 8 : Peinture - Avenant n° 2	Pau Peinture	Montant de l'avenant : 1 798,00 € HT (plus-value 13,14 % avenant n° 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché : 61 507,94 € HT
20/05/2025	Travaux aménagement villa Gazagne nouvelle consultation suite à procédure infructueuse Lot 4 plâtrerie - Avenant n° 1	PARDINA	Montant de l'avenant : 11 690,21 € HT (plus-value 14,62 %) Nouveau montant du marché : 91 676,32 € HT
21/05/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie Parking Peyramale Lot 7 Plomberie - Avenant n° 1	PCS	Montant de l'avenant : 1 801,15 € HT (plus-value 6,98 %) Nouveau montant du marché : 27 601,15 € HT
30/05/2025	Réfection des tabliers et renforcement des appuis du pont Peyramale - Marché de conception-réalisation - Avenant n° 1	EFFAGE GENIE CIVIL / SETI	Montant de l'avenant : 154 300,00 € HT (plus value 4,92%) Nouveau montant du marché : 3 291 785,00 € HT
03/06/2025	Rénovation et élévation du niveau de sécurité incendie du Parking Peyramale Lot 10 : Electricité Avenant n° 1	BAJON ET ANDRES	Montant de l'avenant 11 042,31 € HT (plus-value 7,76% TF + TO 1) Nouveau montant du marché : 153 261,97 € HT

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

DATE	OBJET
FINANCES	
22.05.2025	Demandes de subventions au titre de la valorisation des chemins patrimoniaux en forêt lourdaise pour un montant total de 16 700 euros.
22.05.2025	Régie de recettes parking Merlasse : Modification.
22.05.2025	Régie de recettes parking Arrouza : Modification.
22.05.2025	Création de régie de recettes parking Peyramale.
27.05.2025	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » pour un montant total de 10 000 euros.
27.05.2025	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Quartier d'été » pour un montant total de 1 500 euros.
27.05.2025	Demande de subvention auprès de l'État dans le cadre du dispositif « Chantier culture et patrimoine » pour un montant total de 1 915 euros.
30.05.2025	Demande de subvention au titre de la reconstruction du pont Peyramale pour un montant total de 3 949 039,67 euros.
06.06.2025	Demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du dispositif chantier culture et patrimoine : « vu d'en haut, la ville est belle en bas » pour un montant de 1 391 euros.
06.06.2025	Modification de la décision n°2025.70 du 6 mai 2025 relative à l'indemnisation d'assurance : sinistre feu tricolore avenue Alexandre Marqui.
16.06.2025	Indemnisation d'assurance : sinistre armoire électrique rue des Carrières Peyramale pour un montant total de 2 285,80 euros.
17.06.2025	Don de pièces relatives à Franz SCHRADER sans conditions ni charges à la ville de Lourdes.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
21.05.2025	Annulation de la décision n°2025.60 du 23 avril 2025 relative à la mise à disposition du jardin familial n°5 à Madame JALLADEAU.
21.05.2025	Convention de mise à disposition à titre partagé d'un bureau au sein du Centre socio-culturel Lorda, pour l'école des parents et des éducateurs à titre gracieux.
06.06.2025	Mise à disposition du bâtiment dénommé ancien centre de dialyse au profit du Peloton de surveillance et d'intervention de la Gendarmerie (PSIG) de Lourdes, à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
26.05.2025	Attribution de la concession n°2025-000032 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
26.05.2025	Attribution de la concession n°2025-000031 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
26.05.2025	Conversion de la concession n°2025-000008, Concession n°2025-000030 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans à 30 ans et un montant de 200 euros complémentaire.
03.06.2025	Concession n°78 au cimetière du Bon Pasteur renouvellement n°2029-000004 pour une durée de 50 ans et un montant de 6 000 euros.

Les membres du Conseil municipal prennent acte de la présente délibération.

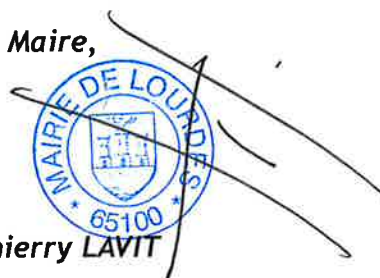
Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 2

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021
RELATIVE A LA DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DES COMMISSIONS
MUNICIPALES PERMANENTES, AFIN DE REMPLACER MADAME MARIE-CHRISTINE ASSOUIERE,
DEMISSIONNAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Madame Marie-Christine ASSOUIERE a fait part de sa démission en tant que conseillère municipale de la ville de Lourdes à Monsieur le Maire par courrier du 10 avril 2025, réceptionné en mairie le même jour.

En vertu de la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, Madame Marie-Christine ASSOUIERE était membre des commissions suivantes :

- 1ère commission : Ressources humaines et dialogue social
- 6ème commission : Jeunesse et sports
- 8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine

Par ailleurs, en vertu de l'article 11 du règlement intérieur du Conseil municipal adopté par délibération n°2 du Conseil municipal du 26 janvier 2021, « la composition des commissions doit veiller à l'expression pluraliste au sein de l'assemblée communale », conformément à l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que la composition de chaque commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Chaque commission comprend ainsi 8 membres, dont 6 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Il y a donc lieu de procéder au remplacement de Madame Marie-Christine ASSOUIRE au sein de ces trois commissions municipales par un autre élu de l'opposition.

En vertu de l'article L. 2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été présentée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales (...), ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Madame Marie-Christine ASSOUIRE au sein de la 1ère commission : Ressources humaines et dialogue social ?

Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU est seul à se porter candidat.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Madame Marie-Christine ASSOUIRE au sein de la 6ème commission : Jeunesse et sports ?

Monsieur Sylvain PERETTO est seul à se porter candidat.

Qui se porte candidat parmi l'opposition afin de remplacer Madame Marie-Christine ASSOUIRE au sein de la 8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine ?

Monsieur Sylvain PERETTO est seul à se porter candidat.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) après avoir décidé à l'unanimité de procéder par un vote à main levée, décident de désigner les conseillers municipaux suivants au sein de trois commissions municipales permanentes, en remplacement de Madame Marie-Christine ASSOUIRE, démissionnaire :

1ère commission : Ressources humaines et dialogue social : Monsieur Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

6ème commission : Jeunesse et sports : Monsieur Sylvain PERETTO

8ème commission : Budget - Finances. Gestion du patrimoine : Monsieur Sylvain PERETTO

3°) prennent acte de la modification de la délibération n°2 du Conseil municipal du 29 juin 2021 relative à la désignation des représentants au sein des commissions municipales permanentes, s'agissant de la composition de trois commissions :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

Commission	Compétences	Désignation des conseillers municipaux		
		Majorité	Opposition	Total
1ère commission	Ressources humaines et dialogue social	- Thierry LAVIT - Christine CARRERE - Sebastian PUSZKA - Cynthia TONOUKOUIN - Sylvie MAZUREK - Mohamed DILMI	- Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU - Marie-Laure PARGALA	8
6ème commission	Jeunesse et sports	- Mohamed DILMI - Odette MINVIELLE-LARROUSSE - Marie ETCHEVERRY - Jeannine BORDE - Sébastian PUSZKA - Olivier VAUDOIT	- Sylvain PERETTO - Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU	8
8ème commission	Budget - finances. Gestion du patrimoine	- Patrick LEFORT - Marie-Henriette CABANNE - Philippe ERNANDEZ - Sébastian PUSZKA - Julien LEMAITRE - Cynthia TONOUKOUIN	- Sylvain PERETTO - Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU	8

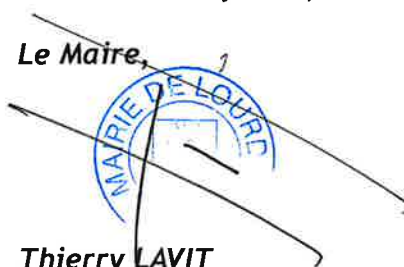
Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 3

OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2123-34 alinéas 2 et 3, et l'article L.2123-35,

Vu le contrat d'assurance souscrit par la ville de Lourdes auprès de la SMACL pour la protection fonctionnelle et la protection juridique des agents et des élus pour la période du 1er mai 2021 au 31 décembre 2025,

En vertu de l'article L.2123-34 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article ».

En vertu de l'article L.2123-35 du CGCT, « le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Cette protection ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont les élus pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (Cour administrative d'appel de Marseille, 3 février 2011, req. n° 09MA01028).

Les modalités de la protection fonctionnelle comprennent l'assistance financière de la collectivité pour la prise en charge des frais de justice (frais d'avocat, huissier, etc...) au choix du bénéficiaire, et le cas échéant, des mesures de protection administrative et de réparation.

Par courrier du 14 mai 2025 enregistré le 27 mai 2025, un administré résidant en Corse a adressé un courrier à l'attention de Monsieur CRABARIE, comportant des insultes. Ce courrier fait suite à plusieurs échanges concernant la contestation d'un forfait de post-stationnement pour insuffisance de paiement constatée en avril 2025 à l'intérieur du parking Boissarie à Lourdes, et le dépôt d'un recours administratif préalable obligatoire, l'usager invoquant une usurpation de la plaque d'immatriculation de son véhicule et le fait qu'il ne s'est jamais rendu à Lourdes avec son véhicule personnel.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer à Monsieur Jean-Georges CRABARIE, en sa qualité de conseiller municipal de la ville de Lourdes délégué à la sécurité publique, aux Anciens combattants, à la circulation et au stationnement, au domaine public, la protection fonctionnelle de la commune, afin, d'une part, de faire instruire les procédures requises et notamment, une plainte pour les propos écrits tenus à son égard.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur CRABARIE, ne prend pas part au vote de cette délibération.

1°) décident d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur Jean-Georges CRABARIE, en sa qualité de conseiller municipal de la ville de Lourdes délégué à la sécurité publique, aux Anciens combattants, à la circulation et au stationnement, au domaine public, afin, de faire instruire les procédures requises et notamment, une plainte pour menaces et propos insultants à son égard,

2°) autorisent Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 4

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2024 DE L'OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Marie ETCHEVERRY

L'Office de tourisme de Lourdes, sous statut d'Etablissement public industriel et commercial (EPIC), tient une comptabilité publique. A ce titre, il y a donc séparation entre l'ordonnateur et le comptable. Ce dernier se doit de produire un compte de gestion.

Le compte de gestion doit être conforme au compte administratif. Ce second document budgétaire (en annexe) synthétise les opérations comptables en 2024.

En application de l'article R.133-16 du Code du Tourisme, repris par les articles 6 et 10 du règlement intérieur de l'Office de tourisme, le compte financier de l'exercice écoulé est présenté par le Président au Comité de direction qui en délibère et le transmet au Conseil municipal pour approbation.

Le compte financier ayant été approuvé lors du Comité de Direction de l'Office de tourisme du 25 avril 2025 afin de clôturer l'exercice budgétaire 2024, ces documents sont désormais soumis pour approbation au Conseil municipal.

Le compte administratif se présente comme suit :

La section de fonctionnement :

La section de fonctionnement présente un résultat excédentaire de 38 601 €.

En additionnant le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent s'élevant à 448 314,03 €, on obtient un résultat de clôture excédentaire 2024 de 486 915,03 €.

DEPENSES	
Chap 11 - Charges à caractère général	464 089,92 €
Chap 12 - Charges de personnel	713 306 01 €
Chap 65 - Autres charges de gestion courante	39 747,55 €
Chap 67 - Charges exceptionnelles	2 148 594,25 €
Chap 68 - Dotations aux provisions	10 000,00 €
Chap 042 - Dépenses d'ordre de fonctionnement	8 906,02 €
Total	3 384 643,75 €
RECETTES	
Chap 013 - Atténuation de charges	26 127,14 €
Chap 70 - Ventes produits et services	102 361,39 €
Chap 75 - Autres produits de gestion courante	3 294 756,22 €
Total	3 423 244,75 €

La section d'investissement :

La section d'investissement présente un résultat excédentaire de 425,52 euros.

En additionnant le solde d'exécution reporté de l'exercice précédent s'élevant à 67 380,39 €, on obtient un résultat de clôture excédentaire 2024 de 67 805,91 €.

DEPENSES	
Chap 21 - Immobilisations corporelles	9 867,25 €
Subventions	
TOTAL	9 867,25 €
RECETTES	
Chap 10 - Apports - Dotations - Réserves	1 386,75 €
Chap 040 - Amortissements des immobilisations	8 906,02 €
TOTAL	10 292,77€

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

Le compte financier de l'exercice 2024 qui, voté par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement, s'établit conformément à la balance générale du compte de gestion :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	9 867,25 €	10 292,77 €
Section de fonctionnement	3 384 643,75€	3 423 244,75 €
<u>TOTAL DES DEUX SECTIONS</u>	<u>3 394 511 €</u>	<u>3 433 537,52 €</u>

Soit un résultat de l'exercice excédentaire de 39 026,52 €, et un résultat global de clôture excédentaire de 554 720,94 €, grâce au résultat de clôture 2023 reporté qui s'élevait à 515 694,42 €.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 13 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le compte financier 2024 de l'Office de tourisme joint en annexe, au vu de la délibération du Comité de direction de l'Office de tourisme en date du 25 avril 2025.

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 5

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU FUNICULAIRE ET DU SITE DU PIC DU JER : RAPPORT ANNUEL 2024

Rapporteur : Patrick LEFORT

L'article L. 3131-5 du Code de la commande publique prévoit que les concessionnaires produisent chaque année un rapport, comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Il est présenté ci-après aux membres du Conseil municipal une synthèse des éléments financiers transmis en date du 13 juin 2025 par EDEIS, titulaire de la concession de service public pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer.

Le rapport annuel exhaustif pour l'année 2024 n'a pas pu être transmis par le concessionnaire au concédant dans les délais légaux, en raison de contraintes organisationnelles et d'un arrêt maladie de longue durée du Directeur du site du Pic du Jer.

Par délibération en date du 15 octobre 2018, le Conseil municipal a acté le recours à la délégation de service public pour l'exploitation du Pic du Jer, pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2019, assortie d'une tranche optionnelle de neuf ans en cas de dépassement des 100 000 visiteurs par an.

Un avenant à la convention en date du 14 décembre 2022 a été signé. Il affermit la tranche optionnelle en allongeant la durée de la concession jusqu'au 31 décembre 2032. EDEIS s'engage en contrepartie à prendre en charge les travaux de remplacement de l'équipement électrique et de la transmission pour un montant maximum de 435 000 euros HT.

La concession de service public signée avec EDEIS Concessions fixe les missions et assigne les objectifs suivants :

- exploitation et gestion du funiculaire,
- accueil du public sur site,
- conception et mise en œuvre d'une nouvelle offre de services touristiques et sportifs,
- entretien et maintenance des biens espaces et bâtiments mis à disposition,
- proposition et organisation des activités annexes, notamment touristiques et sportives,
- promotion et commercialisation du site,
- augmentation de la fréquentation.

Depuis le mois d'avril 2021, la direction générale d'EDEIS a décidé la mise en place d'une organisation régionale des exploitations. Celle-ci permet de fluidifier les liens entre la direction générale et les équipes sur site afin d'assurer un suivi de la politique générale du groupe, de maîtriser les enjeux des différents dossiers et renforcer les liens avec le délégant grâce à une représentation locale d'EDEIS.

BILAN FINANCIER :

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2024 s'élève à 1 031 641 € contre 945 503 € en 2023, soit une hausse de 9 %, essentiellement portée par les ventes aux piétons (+11%) et le restaurant (+7%). A noter en 2024 un recul des ventes VTT (-32%) essentiellement du fait des fermetures des pistes en avril 2024 pour travaux d'élagage effectués par la CATLP.

76% provient de la billetterie (784 037 €), et 21,7 % de produits de la boutique et du restaurant (224 048 €).

Les revenus de la billetterie comprennent les ventes funiculaire pour 711 677 €, les grottes pour 24 673 €, le VTT pour 47 687 €.

Parmi les revenus annexes, on relève une poursuite de l'augmentation des recettes du restaurant (203 840 € en 2024 contre 189 980 € en 2023).

Les charges d'exploitation s'élèvent à 949 688 € en 2024, contre 894 018 € en 2023, en hausse de 6 % par rapport à 2023.

Elles sont réparties avec 46 % de charges de personnel, 24 % de services extérieurs, 15 % d'achats, 3 % d'impôts et taxes.

L'excédent brut d'exploitation est en excédent de 81 953 €, le résultat net avant IS est en déficit de - 41 112 €.

On relève une légère augmentation du poste Achats de 2 %, principalement liée aux charges d'électricité.

On note une diminution des services extérieurs de 8%, dont les principaux postes en cause sont :

une baisse des frais de maintenance du fait de la rénovation électrique, pas de prise en charge sur 2024 et sur les années suivantes de la mission des patrouilleurs, dont la compétence a été reprise par la CATLP, la prise en charge de la mission de l'APAVE en lien avec l'étude sur la sécurité électrique à hauteur de 6k€,

l'impact foudre sur la machinerie à hauteur de 8,5k€.

Le poste impôts et taxes a subi une augmentation de 44%, en raison de l'augmentation des taxes sur les remontées mécaniques.

Enfin, le poste des charges de personnel a subi une augmentation de 14,3%, suite à une revalorisation globale des agents de restauration afin de s'adapter au marché local.

BILAN FRÉQUENTATION :

Le cumul des passages à septembre 2024 s'établit à 64 181, contre 56 329 à septembre 2023. La segmentation de clientèle par nationalité démontre une clientèle étrangère à 59 %, avec un résultat en augmentation pour les pays d'Europe de l'est et d'Europe centrale, grâce à de nombreux groupes de polonais.

Il y a eu plusieurs jours de fermeture durant l'été 2024 en raison des orages : le 14 août, et du 24 au 27 août 2024 (évacuation par le PGHM des clients bloqués dans le funiculaire).

Plusieurs évènements ont été organisés sur site :

Tournage sur 2 jours du film « Le dimanche 9 »

Descente de la flamme olympique le 19 mai 2024, depuis les pistes de VTT et passage de relais devant la gare du funiculaire.

Compétitions sportives les 20 et 21 avril 2024 : championnat d'Occitanie VTT Enduro avec 260 participants, trail des Gypaètes avec 500 participants

Soirée Rock in Jer le 13 juillet 2024, avec le passage du Tour de France au pied du Pic du Jer en milieu de journée

3 après-midis musicales organisées en août 2024

Octobre rose le 26 octobre 2024

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 13 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Après avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et de la Commission de contrôle financier (CCF) réunies le 16 juin 2025,

1°) Prennent acte du rapport annuel 2024, annexé à la présente délibération, établi par le concessionnaire pour l'exploitation du funiculaire et du site du Pic du Jer.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 6

ACTION 66 - AIDES POUR LE SOUTIEN DES COMMERCES DE LA VILLE DE LOURDES :
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Julien LEMAITRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 2121-29 et L.2311-7,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 23 juin 2022, modifiée par la délibération n°9 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 et la délibération n°3 du Conseil municipal du 24 avril 2023 approuvant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, action 66 du Plan Avenir Lourdes,

Vu la délibération n°12 du Conseil municipal du 8 avril 2025 modifiant le règlement d'attribution d'aides pour le soutien des commerces de la ville de Lourdes, action 66 du Plan Avenir Lourdes, avec effet au 1^{er} janvier 2025,

Huit dossiers de demandes de subventions ont été déposés au titre du règlement d'attribution d'aides, et sont réputés complets,

Considérant les avis de la commission d'attribution réunie le 13 juin 2025,

Considérant que les projets concernés répondent aux critères d'éligibilité, et que les travaux prévus répondent aux investissements éligibles,

Considérant que ces projets répondent aux objectifs et enjeux du règlement d'attribution des aides de la ville de Lourdes,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'attribution des subventions comme suit :

- À « Maison Heness », une subvention plafonnée d'un montant total de 7 500 euros pour la création d'une épicerie fine, située rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Colette », une subvention plafonnée d'un montant de 1 552,24 euros pour la création d'un magasin de chaussures, situé Place Marcadal 65100 LOURDES,
- À « LN Épicerie », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'une épicerie fine, située Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « LN Côté Jardin », une subvention plafonnée d'un montant de 6 088,42 euros pour la rénovation d'un salon de thé, situé Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Paris Parfums », une subvention plafonnée d'un montant de 1 702,20 euros pour la rénovation d'une parfumerie, située rue Sainte Marie 65100 LOURDES,
- À « Arano Coiffure », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la rénovation d'un salon de coiffure, situé rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Made In Italy Street Food », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un restaurant, situé rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Les pensées d'Anaïs », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un fleuriste, situé rue Saint Pierre 65100 LOURDES.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 13 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'attribution de subventions dans le cadre de l'action 66 du Plan Avenir Lourdes, listées ci-dessous :

- À « Maison Heness », une subvention plafonnée d'un montant total de 7 500 euros pour la création d'une épicerie fine, située rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Colette », une subvention plafonnée d'un montant de 1 552,24 euros pour la création d'un magasin de chaussures, situé Place Marcadal 65100 LOURDES,
- À « LN Épicerie », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'une épicerie fine, située Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « LN Côté Jardin », une subvention plafonnée d'un montant de 6 088,42 euros pour la rénovation d'un salon de thé, situé Boulevard de la Grotte 65100 LOURDES,

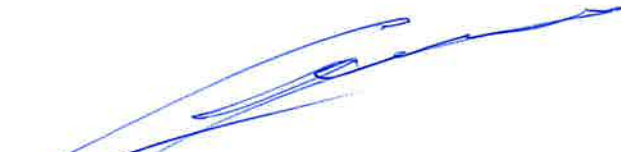
- À « Paris Parfums », une subvention plafonnée d'un montant de 1 702,20 euros pour la rénovation d'une parfumerie, située rue Sainte Marie 65100 LOURDES,
- À « Arano Coiffure », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la rénovation d'un salon de coiffure, situé rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Made In Italy Street Food », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un restaurant, situé rue de la Grotte 65100 LOURDES,
- À « Les pensées d'Anaïs », une subvention plafonnée d'un montant de 7 500 euros pour la création d'un fleuriste, situé rue Saint Pierre 65100 LOURDES,

2 °) décident d'effectuer le versement de la subvention à l'achèvement des travaux sur présentation des pièces demandées dans le règlement et de l'inauguration en présence des partenaires et de la presse,

3 °) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

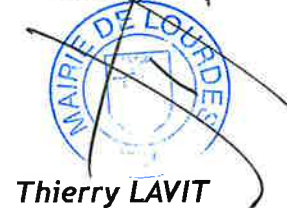
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 7

TRANSFERT DES VOIES ET DES EQUIPEMENTS COMMUNS DE LA RESIDENCE "LES PORTES D'ESPAGNE" ET DES TERRAINS ET DES BATIMENTS DE LA SNC PORTES D'ESPAGNE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 141-3 ;

La construction de la résidence « Les Portes d'Espagne » étant désormais achevée, les travaux de voirie afférents, réalisés conformément aux prescriptions du permis de construire et aux normes en vigueur, sont également terminés. Dès lors, et conformément aux dispositions prévues par le Code de la voirie routière, la rétrocession des voies, réseaux et équipements d'intérêt collectif à la commune est envisagée, sous réserve de leur conformité et de leur acceptation formelle par les services compétents. Le transfert amiable des voiries et réseaux d'un lotissement dans le domaine communal n'est pas soumis à l'obligation de procéder à une enquête publique préalable.

Le réseau d'assainissement, avec pompe de relevage, ainsi que le réseau d'eau potable seront rétrocédés à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). La gestion du réseau d'eaux pluviales, également équipé d'une pompe de relevage, relèvera de la compétence de la commune. La gestion de l'éclairage public sera confiée au SDE 65, après intégration de la voirie.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider l'intégration des parcelles suivantes :

La parcelle cadastrée section CV n° 398, d'une superficie totale de 1 455 m², comprenant les trottoirs ainsi que l'ensemble des réseaux afférents.

La parcelle cadastrée section CV n° 401, d'une superficie de 2 122 m², comprenant les trottoirs, l'ensemble des réseaux afférents, ainsi que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

La parcelle cadastrée section CV n° 416, d'une superficie de 206 m², incluant l'emplacement de la bâche et de la plateforme d'intervention des pompiers.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le classement dans le domaine public communal des parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section CV n° 398, d'une superficie totale de 1 455 m², comprenant les trottoirs ainsi que l'ensemble des réseaux afférents.

- La parcelle cadastrée section CV n° 401, d'une superficie de 2 122 m², incluant les trottoirs, l'ensemble des réseaux afférents ainsi que les places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite.

- La parcelle cadastrée CV n° 416, d'une superficie de 206 m², accueillant l'emplacement de la bâche et la plateforme d'intervention des pompiers.

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,


Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,


Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 8

CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL DES VOIES PRIVEES
OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu les délibérations n°17 du Conseil municipal du 25 juin 2024 et n°6 du Conseil municipal du 5 novembre 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal des voies privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R. 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement des voies communales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-3,

Vu l'enquête publique réalisée du 22 avril 2025 au 13 mai 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 juin 2025,

Dans le cadre de la procédure d'intégration de voiries dans le domaine public communal, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière. À l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 2 juin 2025. Ce document présente les avis rendus sur les différentes

voies concernées, assortis de recommandations techniques ou administratives. Il est également préconisé le report de l'intégration de l'impasse Eugène Duviau en raison de l'absence d'aménagements préalables, et de classer la rue des Sapins dans le tableau des chemins ruraux.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'intégration des voiries suivantes :

- Rue Charles Baudelaire (parcelle cadastrée BT 164),
- Rue des Peyroux, Impasse des Peyroux (parcelles cadastrées BS 234 - BS 291 - BS 333),
- Rue Paul Valéry (parcelle cadastrée BS 252),
- Rue Théophile Gautier (parcelles cadastrées BS 243 - BS 367),
- Rue des Tailleurs de Pierre (parcelle cadastrée BS 210),
- Rue Matisse, Rue Jean Monet, Rue Watteau (parcelle cadastrée BN 76),
- Rue Haout Mounta (parcelle cadastrée DL 44).

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent les conclusions du rapport d'enquête publique,

2°) autorisent le classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

- Rue Charles Baudelaire (parcelle cadastrée BT 164)
- Rue des Peyroux, Impasse des Peyroux (parcelles cadastrées BS 234 - BS 291 - BS 333)
- Rue Paul Valéry (parcelle cadastrée BS 252)
- Rue Théophile Gautier (parcelles cadastrées BS 243 - BS 367)
- Rue des Tailleurs de Pierre (parcelle cadastrée BS 210)
- Rue Matisse, Rue Jean Monet, Rue Watteau (parcelle cadastrée BN 76)
- Rue Haout Mounta (parcelle cadastrée DL 44)

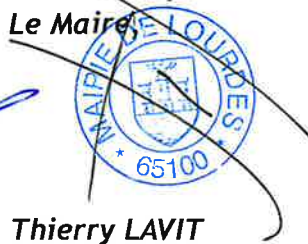
3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,


Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,


Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N ° 9

CLASSEMENT DE LA RUE DES SAPINS DANS LE DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE EN TANT QUE CHEMIN RURAL

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu les délibérations n°17 du Conseil municipal du 25 juin 2024 et n°6 du Conseil municipal du 5 novembre 2024 décidant de la mise à l'enquête publique du projet de classement dans le domaine public communal les voies privées,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment ses articles L 141-3 et R. 141-10 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement des voies communales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 318-3,

Vu le Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'enquête publique réalisée du 22 avril 2025 au 13 mai 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 2 juin 2025,

Dans le cadre de la procédure d'intégration de voiries dans le domaine public communal, l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions du Code de la voirie routière. À l'issue de cette enquête, le commissaire-enquêteur a remis son rapport et ses conclusions en date du 2 juin 2025. Le présent document recommande l'inscription de la rue des Sapins, cadastrée section AO n° 237, au tableau des chemins ruraux, en tant que voie relevant du domaine privé de la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider l'intégration de la rue des Sapins, cadastrée section AO n° 237, dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural.

Après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la proposition du commissaire-enquêteur,

2°) autorisent le classement de la rue des Sapins, cadastrée section AO n° 237, dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élue ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,


Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire,


Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 10

ADHESION A L'ASSOCIATION "LA MAISON DE LA MONTAGNE"

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Depuis 2000, l'association « La Maison de la montagne » basée à Pau développe un projet associatif fondé sur l'accessibilité de la montagne au plus grand nombre. Il s'agit d'ouvrir la montagne au grand public, pour la découvrir, la comprendre et la pratiquer dans toutes ses dimensions : sportives, sociales, culturelles, artistiques,...

La « Maison de la montagne » possède dans ces domaines une expérience de montage et de réalisation de projets dans des axes variés (éducation à la montagne, environnement, patrimoine...) et un réseau de partenaires institutionnels, associatifs, et professionnels. Elle a développé une expertise en matière d'éducation populaire et de politique de la ville, étant elle-même située dans un quartier prioritaire de la ville de Pau.

La ville de Lourdes développe quant à elle un ensemble d'actions et de projets qui concerne l'accès à la montagne, dans l'optique de développer l'image de « Lourdes, cœur des Pyrénées ».

Elle entend renforcer à l'avenir un programme d'actions cohérent touchant à la pratique de la montagne et du milieu montagnard, fédérant les acteurs éducatifs et sociaux du territoire. Un partenariat culturel pourrait également se développer. L'expertise de « la Maison de la montagne » sera utile pour accompagner cette dynamique.

Il est donc proposé que la ville de Lourdes adhère pour l'année 2025 à l'association « La Maison de la montagne » conformément à l'article 5, titre 2 de ses statuts. Le montant de la cotisation s'élève à 32 €.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 10 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'adhésion de la ville de Lourdes à l'association « La Maison de la montagne » pour l'année 2025, pour un montant de 32 €,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élue ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

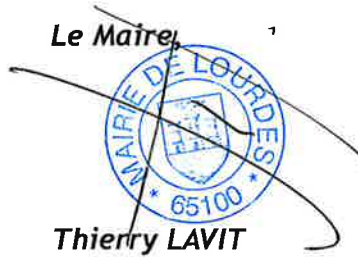
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 11

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT
URBAIN DE LA VILLE DE LOURDES (OPAH-RU) - CONVENTION D'OPERATION**

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°8 du Conseil municipal du 5 novembre 2024 acceptant la compétence de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de Renouvellement urbain (OPAH-RU),

Suite à l'OPAH-RU menée de 2019 à 2024, la ville de Lourdes a souhaité poursuivre la politique de revalorisation globale de son territoire en intervenant directement sur l'habitat privé.

Cette seconde OPAH-RU 2025-2030 constitue une déclinaison opérationnelle du projet global porté par la ville de Lourdes sur les plans urbain, social et économique, engagé notamment au travers des dispositifs Plan Avenir Lourdes (PAL) et Action Cœur de Ville (ACV).

Cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires sur les aspects techniques, administratifs, financiers dans les projets d'amélioration de l'habitat par la mise en œuvre de moyens humains et techniques et l'organisation d'un partenariat financier.

Les objectifs globaux de réhabilitation subventionnés par l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) et inscrits dans la convention sur cinq ans sont évalués à 325 logements, répartis comme suit :

- 250 logements concernant les propriétaires occupants,
- 75 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés.

Il s'agira également d'identifier dix copropriétés présentant des fragilités et souhaitant s'engager dans une démarche de réhabilitation avec l'établissement d'un diagnostic multicritères, et dont trois pourront bénéficier d'un accompagnement opérationnel.

Cette OPAH-RU concerne l'ensemble du territoire communal avec un périmètre d'animation prioritaire correspondant au centre-ville, afin d'engager une intervention fine sur un secteur présentant à la fois des fragilités et des potentialités, et sur des immeubles ciblés nécessitant des actions foncières.

La convention d'OPAH-RU, en annexe de la présente délibération, permet de valider l'engagement de l'ensemble des partenaires tels que l'ANAH, le Département des Hautes-Pyrénées, PROCIVIS, et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP). Elle portera ses effets pour les demandes de subvention du 1er juillet 2025 au 30 juin 2030. Des actions complémentaires pourront être menées sur le quartier du Boulevard de la Grotte et feront l'objet d'un avenant à la convention, suite à l'étude en cours relative à la transformation de ce secteur et qui permettra de cibler des immeubles et/ou îlots pouvant faire l'objet de procédures coercitives.

Parallèlement, une consultation visant à se doter d'un prestataire ayant la mission de suivi animation de cette OPAH-RU a été lancée par la ville de Lourdes.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 10 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le projet de convention OPAH-RU de la ville de Lourdes annexée à la présente délibération,

2°) autorisent la sollicitation de subventions auprès des différents partenaires,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,


Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 12

TARIFS DU CENTRE SOCIO-CULTUREL LORDA : MODIFICATIONS

Rapporteur : Marie-Henriette CABANNE

La ville de Lourdes compte sur son territoire un centre socio-culturel, en gestion municipale, agréé par la Caisse d'allocations familiales (CAF) pour la période 2023/2026.

Il offre des services utiles à la population, favorise la participation des habitants à la vie locale, propose des actions à destination des jeunes et des familles, en portant une attention particulière aux personnes en situation de fragilité.

Le centre socio-culturel Lorda propose une offre de services aux adhérents (sorties, séjours) pour laquelle une tarification est proposée.

Cette dernière est basée sur les principes suivants :

- une adhésion familles fixée à 5 € pour être accessible financièrement,
- une tarification en fonction du quotient familial.

Il est proposé de modifier les tarifs existants, en supprimant la tarification « fréquentation de l'Espace jeunes et de l'Anim'ados » et en regroupant les quotients familiaux, par souci de cohérence et de simplification.

Après consultation de la 5ème Commission - Politique de la Ville Développement territorial Habitat-logement Economie sociale et solidaire en date du 10 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la grille tarifaire du Centre socio-culturel Lorda ci-annexée, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 13

AFFECTATION DE L'AIDE AU SPORT

Rapporteur : Olivier VAUDOIT

Au budget primitif 2025 est prévue une enveloppe de crédits non affectée mais réservée à des aides aux associations sportives d'un montant de **15 000 €**.

A ce jour, le montant restant disponible est de **10 817,70 €**.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prélever sur cette enveloppe une allocation de **4 637,22 €** dont la répartition est énoncée ci-après :

ASSOCIATION	MONTANT
Ski club lourdais	145,00 €
Yama zuki club lourdais	144,60 €
Lourdes Triathlon	264,12 €
Dojo Club Lourdais	295,60 €
Tir club lourdais	967,50 €
Club de Tennis de table	1 000,00 €
Boxing Full contact lourdais	1 820,40 €
TOTAL	4 637,22 €

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports en date du 11 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Il est précisé que Monsieur Mohamed DILMI ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote concernant l'attribution d'une aide pour le Boxing Full Contact Lourdais.

1°) accordent une aide exceptionnelle de 4 637,22 € aux associations sportives comme indiqué ci-dessus, dans le cadre des crédits qui sont prévus à cet effet au budget primitif 2025, compte 65 65748 30 4 40 110,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

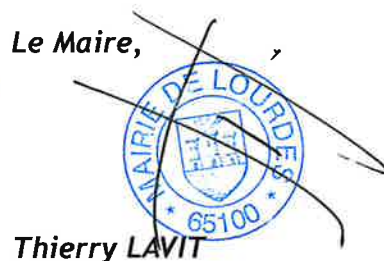
Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 14

DENOMINATION DU TRINQUET DU TYDOS "TRINQUET ROBERT CATHALA"

Rapporteur : Mohamed DILMI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal en matière de dénomination des équipements publics,

Considérant la demande formulée par l'association du Pelotaris Club Lourdais, approuvée à l'unanimité par son Bureau, visant à attribuer à l'actuel Trinquet du Tydos le nom de « Trinquet Robert CATHALA »,

Considérant l'accord exprès des fils de Monsieur Robert CATHALA, Patrick et Serge CATHALA, pour cette initiative à portée symbolique et mémorielle,

Considérant que le Trinquet du Tydos est un équipement sportif dont la ville de Lourdes est propriétaire,

Considérant que Monsieur Robert CATHALA (1935-2023) a profondément marqué la vie sportive de Lourdes par son engagement en tant que dirigeant, secrétaire, puis président du Pelotaris Club Lourdais à partir des années 1960 ;

Il a œuvré activement au rayonnement du club sur le plan régional et national, en valorisant les valeurs de convivialité, de rigueur et de passion ;

Il a porté avec détermination le projet de construction d'un Trinquet aux normes officielles, avec l'appui d'élus locaux et de partenaires techniques, aboutissant à l'inauguration du Trinquet du Tydos en 1989, sous la mandature de Monsieur Philippe DOUSTE-BLAZY ;

Depuis lors, ce Trinquet constitue un équipement structurant pour la pratique de la pelote à Lourdes et dans le département des Hautes-Pyrénées.

Monsieur CATHALA a poursuivi son implication au sein du club en tant que membre d'honneur jusqu'à ses derniers jours, demeurant une figure respectée et fédératrice.

Considérant qu'il est opportun de préserver la mémoire de cet homme de conviction, et de transmettre son héritage sportif et associatif aux générations futures,

Considérant que la dénomination d'un équipement public par la commune constitue un acte fort de reconnaissance de l'engagement et de transmission des valeurs portées par des personnalités locales.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports en date du 11 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de dénommer le bâtiment sis rue d'Alger 65100 LOURDES : « Trinquet Robert CATHALA »,

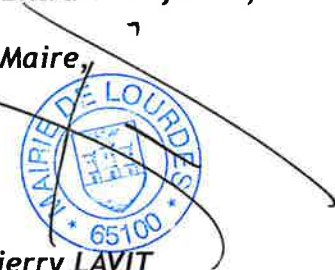
2°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élú ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes à la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,


Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,


Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 15

DON D'UN PEDALO A MADAME LAURE MOREAU DANS LE CADRE DE L'EVENEMENT
"TOUSKIFLOT" DU 7 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Jeannine BORDE

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment les articles L.2211-1, L.2241-1 et L.2221-1,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les initiatives locales et les projets citoyens à caractère festif, écologique et solidaire,

Considérant l'organisation de la 22ème édition de l'événement « Touskiflot », prévue le dimanche 7 septembre 2025, manifestation locale rassemblant des participants autour de la construction de radeaux artisanaux flottants, dans un esprit de recyclage, de créativité et de convivialité,

Considérant la demande formulée par Madame Laure MOREAU, sollicitant le don d'un pédalo hors d'usage appartenant à la commune, afin de le transformer en radeau pour participer à l'événement précité,

Considérant que le pédalo en question est hors d'usage, fait partie du domaine privé de la commune, et constitue du matériel réformé de la commune ne présentant plus d'intérêt pour les activités nautiques de la commune,

Considérant que ce don s'inscrit dans une démarche de réemploi de matériel, de soutien à la participation citoyenne et à la vie associative locale.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports en date du 11 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de faire don à Madame Laure MOREAU d'un pédalo hors d'usage, propriété de la commune, en vue de sa participation à la 22ème édition de l'événement « Touskiflot » le dimanche 7 septembre 2025,

2°) précisent que ledit matériel ne pourra faire l'objet d'aucune utilisation commerciale et que la responsabilité de la commune ne saurait être engagée pour l'usage qui en sera fait,

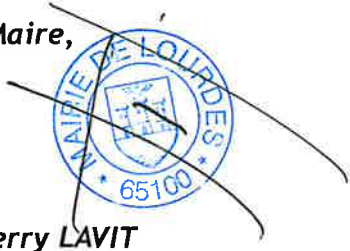
3°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation, à prendre toute disposition utile pour l'exécution de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,


Brian CARREY-MAYSOUNAVE


Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 16

**APPROBATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU GYMNASSE DU LAPACCA ET DU
COMPLEXE SPORTIF DE LA COUSTETE**

Rapporteur : Mohamed DILMI

Dans le cadre de sa mission de service public visant à promouvoir les activités physiques et sportives, la ville de Lourdes est chargée de faciliter la pratique sportive à un public large, principalement représenté par les associations sportives, les établissements scolaires et les pratiquants libres.

Afin de clarifier et d'améliorer notre politique d'accueil au sein des infrastructures sportives suivantes : Gymnase du Lapacca et complexe sportif de la Coustète, il apparaît souhaitable de mettre en place un règlement intérieur pour ces établissements sportifs.

La démarche ainsi envisagée, a pour objectif de définir les modalités de mise à disposition et d'utilisation des lieux par les associations sportives, ou autres.

Cet acte réglementaire rappelle aux usagers la vocation de l'établissement, mais aussi son mode de fonctionnement au quotidien et les modalités de réservation permettant de garantir la pleine utilisation des créneaux disponibles.

Ce règlement se veut aussi un outil permettant de présenter les droits et les devoirs des usagers. Il constitue également un acte réglementaire sur lequel s'appuyer en cas de litiges, et un document de référence pour élaborer de futures conventions entre la ville de Lourdes et les utilisateurs scolaires et associatifs.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les règlements intérieurs des différents sites sportifs mentionnés ci-dessus, annexés à la présente délibération.

Après consultation de la 6ème Commission - Jeunesse et sports en date du 11 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) adoptent le contenu des règlements intérieurs du Gymnase du Lapacca et du complexe sportif de la Coustète, ci-annexés,

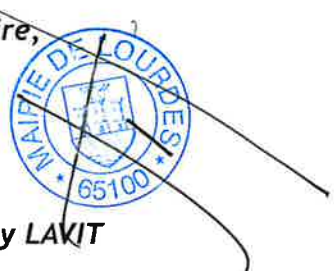
2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,


Brian CARREY-MAYSOUNAVE


Thierry LAKIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 17

TARIFS DE L'ATELIER MUNICIPAL DES ARTS : MODIFICATIONS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui tisse des passerelles entre « culture et démocratie » et se déploie notamment au travers de la saison culturelle et des actions culturelles menées.

Le développement de la pratique artistique amateur est un axe que la ville a renforcé depuis septembre 2023 avec la mise en place de l'Atelier municipal des arts (AMA). L'AMA propose des ateliers théâtre et des ateliers d'arts plastiques à destination des enfants, des jeunes et des adultes.

Pour sa seconde année de fonctionnement, l'AMA compte 81 inscrits (contre 64 l'an passé).

Les tarifs de l'AMA ont été pensés pour que la pratique artistique soit accessible à tous.

Au vu du retour d'expérience, il est proposé une adaptation des tarifs proposés selon les principes ci-dessous :

- suppression des tarifs au trimestre (pas adaptés à la pratique artistique),

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

- ajout d'un tarif « plus de 60 ans »,
- ajout de la mention « deux cours d'essai gratuits en septembre ».

La nouvelle grille tarifaire est jointe à la présente délibération, et sera applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de l'Atelier municipal des arts (AMA) ci-annexée, applicable à partir du 1^{er} septembre 2025,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

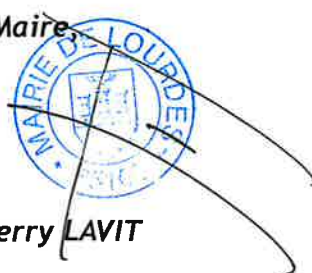
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont rassemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 18

SAISON CULTURELLE 2025/2026 : CREATION ET MODIFICATION DES TARIFS

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Considérant la nécessité de créer une nouvelle tarification concernant la saison culturelle 2025-2026, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter une nouvelle grille tarifaire pour les spectacles programmés durant la saison culturelle du spectacle vivant 2025-2026, portant modification de la délibération n°20 du Conseil municipal du 23 juin 2022 et de la délibération n°19 du Conseil municipal du 26 juin 2023.

Cette nouvelle tarification ci-annexée, intègre le plein tarif, des tarifs réduits soumis à conditions et des abonnements pour des spectacles tout public, jeune public, pour le cinéma le Palais ainsi que pour un ciné-concert durant les fêtes de Noël.

De plus, la ville de Lourdes souhaite proposer, dans une démarche de démocratisation, d'inclusion et de dialogue, la possibilité d'offrir des places aux publics éloignés du spectacle vivant.

Enfin, considérant la nécessité pour la ville de Lourdes d'offrir des places afin de développer son réseau de partenaires auprès des différents acteurs culturels du territoire, la nouvelle tarification précisera également cette possibilité de gratuité.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la nouvelle grille tarifaire de la saison culturelle 2025-2026 ci-annexée,

2°) autorisent Monsieur le Maire ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

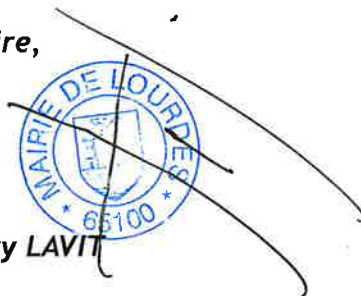
P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 19

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC BARDE PRODUCTION

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

La ville de Lourdes développe sur son territoire une politique culturelle qui se déploie au travers des actions culturelles menées.

Par délibération n°11 du Conseil municipal du 17 décembre 2024 relative aux tarifs 2025 des services publics, les tarifs de location de salles ont été approuvés.

S'agissant de la location de l'Espace Robert Hossein (ERH) pour des manifestations de sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur, le tarif de location est de 2 000 € la journée, hors sociétés de production de spectacles avec lesquelles il convient de conventionner.

S'agissant de la location du Palais des Congrès (PDC) pour des manifestations de sociétés ou associations diverses venant de l'extérieur, le tarif de location est de 636 € la journée, hors sociétés de production de spectacles avec lesquelles il convient de conventionner.

Considérant la proposition de la société de production « Barde production » d'organiser :

- un gala d'improvisations théâtrales, entre l'équipe de France et l'équipe du Québec, au sein de l'ERH le 6 novembre 2025, en offrant la séance de l'après-midi pour les élèves des établissements scolaires lourdais,
- une conférence sur l'importance de l'improvisation en milieu scolaire, de la promotion de la culture et de l'éducation artistique auprès des jeunes, au sein du PDC le 6 novembre 2025, en offrant la conférence à tous les établissements scolaires et au tout public,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- de louer l'ERH à Barde Production pour un montant préférentiel de 1 000 € la journée,
- de mettre à disposition le PDC à Barde Production à titre gracieux.

Les conventions de mise à disposition de l'ERH et du PDC, jointes en annexe, prévoient les conditions de ces mises à disposition.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la location de l'Espace Robert Hossein (ERH) par la ville de Lourdes à la société de production « Barde Production » pour un montant préférentiel de 1 000 €, afin d'organiser un gala d'improvisations théâtrales France-Québec le 6 novembre 2025, avec une séance offerte aux élèves des établissements scolaires lourdais, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) approuvent le prêt à titre gracieux du Palais des Congrès (PDC) par la ville de Lourdes à la société de production « Barde Production » afin d'organiser une conférence sur l'importance de l'improvisation en milieu scolaire, de la promotion de la culture et de l'éducation artistique auprès des jeunes, par Alain Degois, figure emblématique de l'improvisation, le 6 novembre 2025 avec une entrée gratuite pour les établissements scolaires et le tout public, tel qu'annexé à la présente délibération,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation à signer la convention de mise à disposition jointe à la présente délibération, ainsi que tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 20

**ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL D'UNE
PARTIE DE LA PARCELLE SECTION BY N° 93 DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN
MULTI-ACCUEIL A LOURDES**

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment l'article L. 2241-1, l'article L.1311-9 et l'article L.1311-10 2°),
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L.1111-1 et l'article L.1211-1,
Vu l'article L.111-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques d'Occitanie en date du 3 juin 2025,

Dans le cadre de la construction d'un multi-accueil 59 places par le SIMAJE sur le site de la Coustète situé Boulevard du Lapacca à Lourdes, un aménagement global de l'ancien bassin, du gymnase municipal de la Coustète (cadastrés section BY n°113 et n°112) ainsi que du parking situé entre le gymnase et le Boulevard du Lapacca est prévu.

En vue de procéder à celui-ci, il est nécessaire qu'une portion de l'impasse du Lapacca, correspondant à la parcelle section BY n°93, propriété de Monsieur Daniel BALEN, soit utilisée par la ville de Lourdes.

La portion à acquérir correspond à une parcelle d'une superficie d'environ 40 m², à diviser ultérieurement.

Lors d'une réunion qui s'est tenue en Mairie le 13 mai 2025, un accord a été conclu entre la ville et Monsieur Daniel BALEN afin que la ville de Lourdes acquière une portion de la parcelle section BY n°93 à l'euro symbolique.

Ce montant est justifié par le coût des travaux de voirie nécessaires au réaménagement de l'entrée de l'impasse du Lapacca, qui bénéficiera d'une entrée indépendante du parking nouvellement créé et d'un réaménagement paysager aux abords de celle-ci.

Il y a lieu de préciser que cette portion de voirie, à compter de l'adoption de la présente délibération portant acquisition, sera affectée et classée au sein du domaine public routier communal, car elle correspondra à une partie de l'assiette du futur parking municipal de la Coustète.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'acquisition de ladite parcelle par la ville de Lourdes auprès de Monsieur BALEN pour le montant d'un euro, et de procéder au classement au sein du domaine public routier communal d'une partie de la parcelle cadastrée section BY n°93 pour une superficie d'environ 40 m², qui fera l'objet d'une division ultérieure.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 13 juin 2025, après consultation de la 4ème Commission-Travaux Accessibilité Aménagement Urbain Propreté Urbanisme Régie en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident d'acquérir une partie de l'impasse du Lapacca, correspondant à la parcelle cadastrée section BY n°93 pour une superficie d'environ 40 m², auprès de Monsieur Daniel BALEN, pour un montant d'un euro,

2°) procèdent, à l'issue de la création de cette parcelle, à son affectation puis à son classement au sein du domaine public routier communal de la ville de Lourdes,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,


Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,


Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 21

**CESSION D'UNE EMPRISE BATIE DE LA PARCELLE BV N° 184 A LA SOCIETE COOPERATIVE
AGRICOLE DU PAYS DES GAVES**

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), et notamment l'article L.3221-1,

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Occitanie en date du 20 mars 2025,

La ville de Lourdes est propriétaire d'une emprise bâtie de 2 110 m² située 3 rue d'Alger 65100 LOURDES, sur la parcelle cadastrée section BV n° 184, d'une superficie totale de 4488 m².

Par courrier du 19 septembre 2022, la société Coopérative agricole du Pays des Gaves avait manifesté son souhait d'acquérir les murs dudit bâtiment.

Suite à une réunion le 23 novembre 2023, la Coopérative agricole du Pays des Gaves a adressé un courriel à la ville de Lourdes portant proposition d'achat du bâtiment à hauteur de 160 000 € HT.

Par courrier du 19 décembre 2023, la ville de Lourdes a accepté cette proposition d'achat à hauteur de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC.

Par délibération du Conseil municipal du 8 décembre 2023, la ville de Lourdes a acté cette cession.

Afin de permettre la réalisation de la cession de l'intégralité des locaux occupés par la Coopérative des Gaves, des travaux préalables sont nécessaires, ainsi qu'une division en volumes afin de créer un volume propriété de la ville et un volume propriété de la Coopérative des Gaves.

Au vu du montant des travaux à engager, une acquisition en plusieurs tranches a été proposée à la Coopérative des Gaves, la première tranche correspondant à l'extension des locaux réalisée en 2013 représentant une superficie de 500 m², ainsi que l'espace de stationnement et de circulation aux abords, après division parcellaire, et ce pour un montant de 136 800 €, correspondant à la marge basse de l'avis des Domaines émis le 20 mars 2025.

Par courrier du 21 mai 2025 enregistré le 22 mai 2025, la Coopérative des Gaves a fait part de son accord sur ces modalités.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la cession d'une emprise de 500 m² environ au sein dudit bâtiment par la ville de Lourdes à la Coopérative agricole du Pays des Gaves, dont le siège social est situé 3 rue d'Alger 65100 LOURDES, représentée par Monsieur Yves CASSAGNET, Président, société coopérative agricole immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 420 947 475, pour un montant de 136 800 € HT, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 13 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la cession d'une emprise bâtie de 500 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée section BV n° 184 située 3, rue d'Alger 65100 Lourdes, ainsi que l'aire de stationnement aux abords, par la ville de Lourdes à la Coopérative agricole du Pays des Gaves, représentée par Monsieur Yves CASSAGNET, Président, dont le siège social est situé 3 rue d'Alger 65100 Lourdes, société coopérative agricole immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) de Tarbes sous le numéro 420 947 475, pour un montant de 136 800 € HT, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait,

2°) décident de faire recette de ladite cession sur le budget de la ville,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

Le Secrétaire de Séance,

Brian CARREY-MAYSOUNAVE

P° Extrait Conforme,

Le Maire,

Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adoptée

N° 22

MODIFICATION DES STATUTS DU SIMAJE : ARTICLE 5-2, ARTICLE 6, ARTICLE 8, ET ARTICLE 9 ALINEA 2 A LA DEMANDE DES COMMUNES DE SERE-LANSO, ASPIN EN LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, VIGER

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu l'article L.5212-30 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.5211-20 du CGCT,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2017-12-14-007 du 12 décembre 2017 portant création du SIMAJE,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2021-05-31-00003 du 31 mai 2021 portant modification du deuxième alinéa de l'article 6 des statuts du SIMAJE, ainsi de l'article 8 des statuts du SIMAJE,
Vu l'arrêté préfectoral n° 65-2022-02-07-00005 du 7 février 2022 portant modification des deux alinéas 3 et 4 de l'article 6 des statuts du SIMAJE, ainsi que de l'article 5-2 des statuts du SIMAJE et de l'ajout de l'article 13 aux statuts du SIMAJE,

Vu l'article 10 des statuts du SIMAJE prévoyant que la modification des statuts du SIMAJE doit être approuvée par délibérations concordantes du comité syndical du SIMAJE et des assemblées délibérantes des membres, avec l'accord soit des deux tiers au moins des

conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Vu la délibération n°4 du Comité syndical du SIMAJE du 13 mai 2025, relative à la modification des statuts du SIMAJE article 5-2 ; article 6 ; article 8 et article 9, alinéa 2 à la demande des communes de SÈRE-LANSO, ASPIN-EN-LAVEDAN, OMEX, OSSEN, SEGUS, VIGER,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Madame le Maire de Sère Lanso en date du 9 décembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Monsieur le Maire d'Aspin-en-Lavedan, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Madame le Maire d'Omex en date du 22 novembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 22 novembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Madame le Maire d'Ossen en date du 3 décembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Monsieur le Maire de Ségus en date du 30 novembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024,

Considérant le courrier de demande de modification des statuts du SIMAJE de Monsieur le Maire de Viger en date du 9 décembre 2024, reçu au SIMAJE le 17 décembre 2024, et la délibération du Conseil municipal du 3 décembre 2024,

Considérant que ces **6 communes Sère Lanso, Aspin-en-Lavedan, Omex, Ossen, Ségus, Viger**, demandent au SIMAJE de modifier les statuts du SIMAJE sur le fondement de l'article L.5212-30 du CGCT, qui prévoit les dispositions suivantes :

« Lorsqu'une commune estime que les dispositions statutaires relatives à la représentation des communes au comité du syndicat, ou aux compétences exercées par le syndicat, ou à la contribution des communes aux dépenses du syndicat, sont de nature à compromettre de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical, elle peut demander la modification des dispositions statutaires en cause dans les conditions prévues dans chaque cas du présent code » ;

La modification des statuts du SIMAJE porte sur les articles 5-2, articles 6, 8, 9 alinéa 2.

Il vous est proposé de vous prononcer sur la modification de ces articles.

ARTICLE 5-2 :

RAPPEL DE L'ARTICLE 5-2 ACTUEL DES STATUTS : COMPETENCES

« Les compétences exercées par le « SIMAJE » du Pays de Lourdes sont les suivantes :

- compétences scolaire péri extra scolaire
- compétence d'action sociale : petite enfance :

création, gestion et financement d'équipements accueillant la petite enfance à savoir :

- Multi-accueils de Lourdes (crèche de la Souris verte et crèche Saint- Vincent de Paul)
- Ludothèque de Lourdes

Commune d'Artigues	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Aspin en Lavedan	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Bartrès	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Barlest	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Bourreac	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Escoubès-Pouts	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Jarret	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Julos	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Lézignan	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Loubajac	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Omex	1 délégué et 1 suppléant
Commune d'Ossen	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Paréac	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Peyrouse	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Poueyferré	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Saint Pé de Bigorre	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Ségus	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Serre-Lanso	1 délégué et 1 suppléant
Commune de Viger	1 délégué et 1 suppléant

Ces délégués sont désignés par les assemblées délibérantes des communes qui le composent. Le choix du conseil municipal peut porter sur 1 ou plusieurs de ses membres. Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Lorsqu'il y a partage des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président du SIMAJE est prépondérante ».

Les 6 communes invoquent que « la commune de Lourdes dispose à elle seule de 22 représentants au sein du comité syndical alors que les autres communes ne disposent que d'un représentant titulaire et d'un suppléant ; le comité syndical du SIMAJE n'est donc représentatif que de la ville de Lourdes et non de l'ensemble des communes membres du Syndicat ; en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante alors que c'est un élu issu de la commune de Lourdes »

La modification demandée par les 6 communes porte sur la composition du Comité syndical comme suit :

Article 6 : « le comité syndical est composé d'un représentant de chaque commune membre du syndicat ainsi que d'un suppléant »

Il est proposé au vote de l'assemblée la modification suivante :

Article 6 : Souhaitez-vous que le comité syndical soit composé d'un représentant de chaque commune membre du syndicat ainsi que d'un suppléant, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	2
Nombre d'abstention	0

- Relais petite enfance (RPE)

- *compétences restauration : fabrication, fourniture et livraison de repas pour la restauration sociale concernant la restauration scolaire, la restauration des accueils de loisirs périscolaires et extra scolaires, et la restauration des établissements d'accueils du jeune enfant au sein des établissements situés sur le territoire du SIMAJE.*

Ces compétences lui sont reconnues par les présents statuts et dans les conditions fixées ci-dessus ».

Les 6 communes invoquent que « la nouvelle compétence restauration ne correspond pas à un besoin du syndicat mais à un besoin propre de la commune de Lourdes, le SIMAJE n'a donc pas vocation à porter cette compétence »

La modification demandée par les 6 communes porte sur la compétence restauration comme suit :

Article 5 -2 : « suppression de la compétence restauration ou transformation en compétence à la carte ».

Il est proposé au vote de l'assemblée les modifications suivantes :

Article 5 -2 : Souhaitez-vous la suppression de la compétence restauration, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	2
Nombre d'abstention	0

Article 5 -2 : Souhaitez-vous la transformation de la compétence restauration en compétence à la carte, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	2
Nombre d'abstention	0

ARTICLE 6 :

RAPPEL DE L'ARTICLE 6 ACTUEL DES STATUTS : COMITÉ SYNDICAL

« Le comité syndical est composé de la manière suivante :

<i>Commune de Lourdes</i>	<i>22 délégués</i>
<i>Commune d'Adé</i>	<i>1 délégué et 1 suppléant</i>
<i>Commune les Angles</i>	<i>1 délégué et 1 suppléant</i>
<i>Commune d'Arcizac les Angles</i>	<i>1 délégué et 1 suppléant</i>

ARTICLE 8 :

RAPPEL DE L'ARTICLE 8 ACTUEL DES STATUTS : PARTICIPATION FINANCIÈRE DES MEMBRES

« La contribution financière des communes aux dépenses de fonctionnement et d'investissements des missions du Syndicat intercommunal multi-accueil jeunesse et écoles « SIMAJE » du Pays de Lourdes, est fixée à : 7 222 872 €, répartie entre les 23 communes du Syndicat tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous :

Communes	Population DGF	Montants en euros
ADE	838	265 843
LES ANGLES	127	40 289
ARCIZAC EZ ANGLES	263	83 433
ARTIGUES	26	8 248
BARLEST	329	104 370
BARTRES	526	166 865
BOURREAC	119	37 751
ESCOUBES POUTS	112	35 530
JARRET	322	102 150
JULOS	381	120 866
LEZIGNAN	372	118 011
LOUBAJAC	407	129 114
LOURDES	14 921	4 733 457
PAREAC	62	19 669
PEYROUSE	312	98 977
POUEYFERRE	919	291 539
ST PE DE BIGORRE	1 252	397 178
SERE LANSO	78	24 744
ASPIN EN LAVEDAN	505	160 203
OMEX	249	78 991
SEGUS	278	88 191
OSSEN	233	73 916
VIGER	153	48 537
TOTAL	22 784	7 227 872

Si la participation financière demandée par le SIMAJE à ses communes membres dépasse le montant de 7 227 872 €, le solde sera réparti entre les communes membres au prorata de leur population DGF, telle qu'elle est notifiée sur les fiches DGF».

Les 6 communes invoquent que : « les contributions au syndicat sont calculées sur la base de la population DGF des communes membres et non en fonction du nombre d'élèves accueillis par le syndicat ou du nombre de repas servis ; le montant des contributions est donc parfaitement décorrélié du coût du service et n'est ainsi pas fixé de manière équitable pour les membres du syndicat, ce qui met en péril les finances des communes. »

La modification demandée par les 6 communes porte sur les contributions des communes membres comme suit :

Article 8 : « les contributions des membres aux finances du syndicat sont fixées de manière annuelle en considération du coût réel du service et du nombre d'enfants accueillis par le Syndicat pour chaque commune membre. »

Il est proposé au vote de l'assemblée la modification suivante :

Article 8 : Souhaitez-vous que les contributions des membres aux finances du syndicat soient fixées de manière annuelle en considération du coût réel du service et du nombre d'enfants accueillis par le Syndicat pour chaque commune membre, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	2
Nombre d'abstention	0

ARTICLE 9, alinéa 2 :

RAPPEL de L'ARTICLE 9 ACTUEL DES STATUTS : ADHÉSION D'UNE COMMUNE AU SYNDICAT ET RETRAIT

« L'adhésion d'une commune a posteriori de sa création s'effectue dans les conditions prévues par le CGCT et notamment par son article L5211-18 .
Dans cette hypothèse, le nombre de délégués de la commune de Lourdes sera automatiquement modifié afin de représenter 50 % du nombre total de délégués.

Une commune peut demander son retrait dans les conditions prévues à l'article L5211-19 du CGCT ».

La modification demandée par les 6 communes porte sur la suppression du 2ème alinéa de l'article 9 comme suit :

Article 9 : « suppression du deuxième alinéa, à savoir « dans cette hypothèse, le nombre de délégués de la commune de Lourdes sera automatiquement modifié afin de représenter 50 % du nombre total de délégués. »

Il est proposé au vote de l'assemblée la modification suivante :

Article 9 : Souhaitez vous la suppression du deuxième alinéa, comme demandé par les six communes ?

Nombre de voix contre	24
Nombre de voix pour	2
Nombre d'abstention	0

Les membres du Conseil municipal :

1°) prennent acte du sens des votes exprimés ci-dessus,

2°) autorisent Monsieur le Maire, ou l' élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT
Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ
Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 23

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU HAUTACAM

Rapporteur : Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L.2210-1-1 A, L.5211-20, L.5211-5 II,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 avril 1990 portant création du SIVOM du Hautacam et les arrêtés modificatifs,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2018-11-07-001 en date du 8 novembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat mixte du Hautacam,

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte du Hautacam du 20 juin 2025,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) du 23 juin 2025,

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Syndicat mixte du Hautacam, et notamment le déficit d'exploitation lié à un manque d'enneigement sur les années précédentes, la contribution appelée par le Syndicat mixte du Hautacam aux membres est augmentée de 630 000 € en 2024 à 1 438 852 € en 2025 (dont 522 050 € pour la commune de Lourdes et 916 802 € pour la CCPVG), soit une augmentation substantielle de 128%, et ce afin d'équilibrer le budget 2025 du Syndicat,

Considérant l'article 7 des statuts actuels du Syndicat mixte du Hautacam prévoyant la clé de répartition suivante pour les participations des membres, à savoir 35 % pour la commune de Lourdes et 65% pour la Communauté de communes Pyrénées vallées des Gaves (CCPVG),

Considérant le courrier de Monsieur le Maire de Lourdes en date du 10 avril 2025 adressé à Monsieur le Président du Syndicat mixte du Hautacam, faisant état des orientations financières de la ville de Lourdes et du projet d'accord financier avec la CCPVG afin d'honorer le montant de la contribution appelée par le Syndicat mixte du Hautacam pour 2025 sans nuire à leurs budgets respectifs, et ce sur les exercices budgétaires 2025 à 2030 inclus,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire de la CCPVG, lors de sa séance du 10 juin 2025,

Considérant qu'une modification temporaire de l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam relatif à la participation financière des membres est nécessaire afin d'entériner les modalités financières convenues entre les membres,

Il est proposé de modifier l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam ainsi :

Rédaction actuelle :

« La participation aux dépenses du syndicat est fixée comme suit

- commune de Lourdes : 35 %
- Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) : 65 %

Toutefois, les annuités d'emprunt contractées par le syndicat avant le 29 novembre 2016 seront prises en charge par la commune de Lourdes à hauteur de 45% de leur montant, et par la Communauté de communes à hauteur de 55% ».

Proposition d'ajout du paragraphe suivant :

« Par ailleurs, en 2025, la contribution de la CCPVG sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 200 000 €, et celle de la commune de Lourdes minorée de 200 000 €.

Durant les années 2026 à 2030 inclus, la contribution de la commune de Lourdes sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 40 000 €, et celle de la CCPVG minorée de 40 000 € ».

Ainsi, la contribution 2025 de 1 438 852 € se répartira comme suit :

Commune de Lourdes - Séance publique du Conseil municipal du mardi 24 juin 2025

- remboursement de la dette avant les nouveaux statuts issus de 2018 : 184 514,64 €
 - 45% Lourdes et 55% CCPVG = pas de changement

Lourdes	45 %	83 031,59 €
CCPVG	55 %	101 483,05 €
TOTAL	100 %	184 514,64 €

- remboursement de la dette après les nouveaux statuts issus de 2018 : 157 676,36 €
 - 35% Lourdes et 65% CCPVG = pas de changement

Lourdes	35 %	55 186,73 €
CCPVG	65 %	102 489,31 €
TOTAL	100 %	157 676,36 €

- participation aux dépenses de fonctionnement : 1 096 661,00€
 - Lourdes : (35% - « sous-contribution » de 200 000 €) issu de la modification de statuts proposée
 - CCPVG (65% + « sur-contribution » de 200 000 €) issu de la modification de statuts proposée

Lourdes	35 % (soit 383 831,69 €) - 200 000 €	183 831,69 €
CCPVG	65% (soit 712 829,31 €) + 200 000 €	912 829,31 €
TOTAL	100 %	1 096 661,00 €

Il en résulte pour l'année 2025 (hors contributions exceptionnelles liées à l'arrivée de la 12ème étape du Tour de France 2025) :

- 322 050,00 € de participation pour la commune de Lourdes
- 1 116 802,00 € de participation pour la CCPVG.

Pour les années 2026 à 2030 inclus, la contribution de la commune de Lourdes sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera de 35% sur le montant total de ces dépenses, majorée de 40 000 €, et celle de la CCPVG équivaudra à 65% du montant total de ces dépenses, minorée de 40 000 €.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine en date du 13 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de modifier l'article 7 des statuts du Syndicat mixte du Hautacam de manière temporaire, pour la période 2025 à 2030 inclus, de la manière suivante :

Rédaction actuelle :

« La participation aux dépenses du syndicat est fixée comme suit :
commune de Lourdes : 35 %

Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) : 65 %

Toutefois, les annuités d'emprunt contractées par le syndicat avant le 29 novembre 2016 seront prises en charge par la commune de Lourdes à hauteur de 45% de leur montant, et par la Communauté de communes à hauteur de 55% ».

Proposition d'ajout du paragraphe suivant :

« Par ailleurs, en 2025, la contribution de la CCPVG sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 200 000 €, et celle de la commune de Lourdes minorée de 200 000 €.

Durant les années 2026 à 2030 inclus, la contribution de la commune de Lourdes sur les dépenses de fonctionnement du Syndicat sera majorée de 40 000 €, et celle de la CCPVG minorée de 40 000 € »,

2°) décident de valider la dérogation exceptionnelle et ponctuelle, pour le budget 2025, à la répartition des contributions entre les membres du Syndicat Mixte du Hautacam sur les dépenses de fonctionnement,

3°) décident de valider les contributions 2025 des membres du Syndicat mixte du Hautacam comme suit (hors contributions exceptionnelles liées à l'arrivée de la 12ème étape du Tour de France 2025) : 322 050,00 € pour la ville de Lourdes et 1 116 802,00 € pour la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG), selon le détail visé ci-dessus,

4°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire



Thierry LAWIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt cinq, le vingt quatre juin, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 18 juin 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes, sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSOUNAVE, Sylvain PERETTO, Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU

Étaient représenté(e)s :

Sylvie MAZUREK donne procuration à Thierry LAVIT

Michel GASTON donne procuration à Nicole PEREZ

Laurence DEMASLES donne procuration à Philippe ERNANDEZ

Étaient excusé(e)s :

Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE, Caroline LABORDE

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2025 est adopté.

N° 24

CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu le Code général de la Fonction publique, notamment son article L. 332-23-1° ,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau des services, il est proposé aux membres du Conseil municipal la création d'un emploi non permanent d'agent non titulaire pour répondre à un accroissement temporaire d'activité :

- Service de la Régie des bâtiments : création d'un poste à temps complet d'électricien, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, dans le respect des règles attributives fixées par la délibération n° 31 du Conseil municipal du 25 juin 2024.

Son contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social en date du 12 juin 2025, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) décident de créer un emploi non permanent d'agent non titulaire d'électricien à temps complet auprès de la Régie des bâtiments, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint technique, Indice brut (IB) 367, Indice majoré (IM) 366.

Ce contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois, pendant une même période de 18 mois consécutifs,

2°) précisent l'inscription au budget des crédits correspondants,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élue ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

P° Extrait Conforme,

Le Secrétaire de Séance,



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

Le Maire,



Thierry LAVIT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.